

Seuls trois votes sont nécessaires le prix du repas exceptionnel à 14.00 €, les nuitées à 15.00 € et les élèves sous convention à 3.50 €.

Monsieur l'adjoint gestionnaire rappelle à ce sujet que dans les tarifs, il n'a pas été tenu compte du nouveau calendrier de vacances, 2023/2024 qui prévoit une semaine de cours supplémentaire, puisque les vacances de fin d'année ne débiteront que le 23 décembre 2023.

Les tarifs seront éventuellement réviser en début d'année scolaire prochaine et cela constitue une sécurité dans le cadre de prévision des recettes.

Commentaires :

Madame Dufayard, représentante des parents d'élèves, s'interroge sur l'influence de l'évolution du prix des nuitées sur le tarif de l'internat,

Monsieur Bachellerie, la rassure en lui expliquant que le tarif des nuitées ne concerne que les adultes pour des hébergements de courte durée au sein de l'établissement

Lucyle Planas, représentante des élèves, demande si le prix du repas élève à l'unité évolue, Monsieur Bachellerie précise qu'il n'y aura pas d'augmentation et que ce prix est toujours fixe à 3,55 €.

AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Pour les autres tarifs relatifs aux dégradations et pertes ils sont les mêmes qu'en 2022.

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **BUDGET 2023**

Monsieur le Proviseur remercie Monsieur l'adjoint gestionnaire pour la préparation du budget et la présentation de ce dernier.

Monsieur l'adjoint gestionnaire présente la proposition de budget 2023.

Les documents préparatoires ont été transmis (budget et rapport du chef d'établissement).

M. l'adjoint gestionnaire explique les grands principes généraux relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique.

Il informe l'assemblée que le projet de budget s'inscrit dans une conjoncture très particulière de hausse exponentielle des prix des matières premières qui rend l'exercice très contraint.

Si la dotation globale de fonctionnement (DGF), qui constitue la principale source de financement, connaît une forte hausse, de plus de 80 %, pour tenir compte des coûts de l'énergie, elle ne couvre pour autant que 69.3 % des dépenses obligatoires.

M. l'adjoint gestionnaire explique que du fait de la conjoncture actuelle, les critères retenus ces dernières années pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement ont été abandonnés.

Il a été tenu compte principalement des contraintes logistiques et de la viabilisation avec un ajustement à la baisse de 5 % (- 25 113.00 €) en ce qui concerne le lycée en raison d'un fonds de roulement 2021 jugé confortable (130 jours). Or, ce mode de calcul qui se concentre uniquement sur le fonds de roulement net comptable et non sur celui qui est mobilisable est pénalisant. Il conviendrait de tenir compte du rapport conjoint de l'ordonnateur et de l'agent-comptable.

Ainsi, le poste dépenses lié aux fluides n'est pas totalement couvert par la dotation globale de fonctionnement (89 %) et les dépenses alimentaires connaissent elles aussi une progression sans précédent. La Région a certes limité le FPRR à 18,5 % au lieu de 22.5 % mais les tarifs sont restés inchangés cette année et les exigences de la loi EGALIM contribuent à une hausse du prix des repas.

La stratégie d'équilibre passe donc obligatoirement par une recherche de diminution des dépenses affectant le moins possible le potentiel pédagogique puisque les lignes de crédits par matière ont été maintenues au niveau de 2022.

Sachant que la plupart des pistes d'économies ont déjà été explorées lors des exercices précédents sauf en ce qui concerne la reprographie et l'affranchissement où un effort conséquent va être programmé.

C'est pourquoi, si des voyages et des sorties sont de nouveaux programmés, la participation de l'établissement est limitée au plus juste (cf. acte 14 du CA du 29/09/2022).

Dans le même temps, la démarche s'inscrit dans **le respect des critères de prudence et de sincérité.**

A savoir, sont inscrites toutes les dépenses obligatoires et inéluctables qui affectent le service général « administration logistique » et qui à eux seuls dépassent largement la DGF. L'ensemble des besoins nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement a été recensé avec un travail axé sur l'identification des dépenses obligatoires et inéluctables (DODI).

Pour mémoire, les dépenses obligatoires étant celles pour lesquelles le service fait a été certifié au cours de l'exercice précédent et dont le paiement n'est pas intervenu (article 95 du décret GBCP) = charges à payer (CAP¹), ainsi que les dépenses liées à la mise en œuvre des lois, règlements et accords internationaux.

Les dépenses inéluctables sont les restes à payer à échoir au cours de l'exercice, ainsi que les dépenses strictement nécessaires à la continuité de l'activité des services (article 95 du décret GBCP).

Ensuite un travail exhaustif de recensement des contrats liant l'établissement a été effectué pour éviter tout aléa en cours de gestion.

S'agissant des recettes, elles ont été évaluées au plus juste et n'ont été inscrites que les subventions acquises ou pour lesquelles l'établissement a reçu un engagement certain de la collectivité ou du rectorat. Ainsi, par exemple, le volume de la taxe d'apprentissage est limité à 6 400.00 €, correspondant au reliquat de 2022 et pour lequel le report devrait être autorisé par le rectorat. Il ne tient pas compte des éventuels versements qui auront cours en 2023.

Le budget de l'exercice 2023 s'élève à **1 492 589.04 €** en dépenses (1 199 036.75 € en 2022) et **1 409 783.13 €** en recettes (1 187 773.30 € en 2022), dégageant **un déficit prévisionnel de 82 805.91 €** contre 29 776.80 € en 2021.

L'augmentation de l'enveloppe des crédits ouverts s'explique essentiellement par :

1. la hausse des postes de dépenses liées aux fluides,
2. la hausse des effectifs pris en compte au SRH et la reprise d'activité (cf. infra).

Quant au déficit prévisionnel de 82 805,91 €, il est important de noter que près de 10 % (8 228.83 €) de ce déficit correspond à des opérations pour ordre sans incidence sur les ressources réelles de l'établissement : ce sont les dépenses nettes d'amortissement des biens acquis sur fonds propres, ouverts au service ALO.

a) **SRH (service spécial de restauration et d'hébergement).**

Le budget s'élève à 939 940.79 € en dépenses et 782 888.44 € en recettes alors que ce service était à l'équilibre en 2022 à 769 711.81 €. L'équilibre du service est assuré par un prélèvement sur fonds de roulement puisque le déficit prévisible est de 157 052.36 €.

Cette prévision en hausse s'explique par la prise en compte des dépenses d'énergie (+ 146 % soit + 177 K€) mais aussi par une hausse du nombre de demi-pensionnaires du fait d'un effectif plus important à la rentrée 2022-2023 (+57 demi-pensionnaires).

En 2023, le lycée René CASSIN et le collège Clemenceau de TULLE continuent d'héberger respectivement 129 et 21 internes.

De ce fait, une partie des recettes (97 023.92 €) est reversée aux deux établissements.

En dépenses, la participation pour les rémunérations des personnels équivalente à 18.5 % de l'ensemble des recettes représente une somme de 142 216.88 €. Le reversement lié à l'internat effectué au lycée Cassin en est exclu, ce dernier acquittant sa part dans son budget.

Depuis le passage en mode de gestion OP@LE, il n'y a plus de contribution des usagers aux charges de l'établissement. S'il est possible pour les contrats, d'individualiser ceux qui incombent au SRH, pour les fluides, il n'y a pas de compteurs individuels et il n'est pas possible d'identifier intégralement les dépenses imputables au SRH. Cela entraîne donc la détermination d'une clé de répartition qui est définie par le conseil d'administration pour que les charges soient directement imputées au sein des services supportant les coûts.

¹

* CAP : « Les charges à payer sont les charges qui ont donné lieu à une certification de service fait et certifié par les gestionnaires au cours de l'exercice, mais qui n'ont pas été comptabilisées à la clôture de celui-ci (31/12/aa)»,

La proposition d'imputation au SRH des dépenses auxquels il émerge est la suivante :

- 70 % des factures d'eau (les douches des internes, la consommation d'eau pour la préparation des repas et la plonge expliquent l'écart) ;
- 50 % pour l'électricité (la nuit, il y a moins de consommation électrique que pour l'externat, sachant que le chauffage est au gaz) ;
- 57 % pour le chauffage (internat à chauffer, appareils de cuisson...) ;
- 75 % taxe ordures ménagères (déchets alimentaires constituent 75 % de nos déchets).

Votants : 24

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 7

A cela s'ajoute un certain nombre de contrats (contrats d'entretien des matériels et contrôle d'hygiène, produits de nettoyage alimentaire, vêtements, petit équipement...) qui peuvent être directement rattachés au SRH. Il est à noter une augmentation des coûts de produits liés à la désinfection dans le cadre du protocole sanitaire (+ 2 000.00 €).

Au final, une fois l'ensemble de ces déductions faites, il ressort que les crédits pouvant être directement consacrés à la nourriture s'élèvent à 379 000.00 €. Soit une augmentation de 28,41 % par rapport à 2022.

Il a été tenu compte d'une augmentation de 5 % du nombre des demi-pensionnaires auxquelles ont été rajoutées sur les différentes denrées les principales augmentations dans leur fourchette basse (par ex : produits laitiers = + 5% + 10 % d'augmentation, pour la viande (+ 26 %) qui se justifie par 5 % liés à la hausse d'effectif et les 21 % pour tenir compte des hausses de tarifs liées à la conjoncture économique mais aussi aux produits issus de l'agriculture biologique ou de circuits courts)

Une étude détaillée de la prévision budgétaire montre

1. Un effort pour les produits primeur et ceux de la mer,
2. Une part plus importante du bio (+ 14 %),
3. Une diminution de la part des surgelés (10 %) pour réduire les coûts et la part des plats préparés
4. L'adhésion au mois de juin dernier aux deux groupements de commande, du lycée Cabanis pour l'approvisionnement en viande fraîche de porc et volaille et celui de Simone Veil pour la viande de bœuf permet d'augmenter la part de circuit court de 30 % et viande certifiée.

Cette somme au vu du nombre de repas prévisionnel 181 000 repas donne un fil rouge au gestionnaire pour pouvoir respecter l'équilibre, à savoir un coût moyen du repas nourriture de 2.10 €, soit 0.10 cts de plus qu'en 2022.

Toutefois, compte tenu des objectifs de la loi EGALIM d'augmenter la part de circuit court, de produits certifiés ou issus de l'agriculture biologique, ce crédit nourriture est assez faible et va imposer une gestion des plus serrée : poursuite de la lutte contre le gaspillage alimentaire, diminution en approvisionnement de produits transformés.

Il conviendrait dans l'idéal de disposer de 2.30 € par repas, considéré comme le prix de base par la Région dans le cadre de la tarification solidaire.

b) ALO (service administration et logistique)

Son budget s'élève en dépense à 391 809.26 € contre 275 399.80 € en 2022 et 466 055.70 € en recettes contre 251 605.00 € en 2022 soit un excédent de 74 246.44 € contre un déficit de 23 794.80 € en 2022.

En recettes

La hausse très sensible de la dotation globale de fonctionnement permet d'absorber les dépenses liées aux fluides.

Les autres ressources sont l'activité 2TIN qui correspond à 8 000.00 € de subvention de la Région pour le transport des internes hébergés à l'extérieur.

OGPRAC correspond aux recettes des participations des établissements membre du groupement comptable, à savoir 500 € conformément à la convention.

Enfin, 450 € correspondent à la location des salles pour des concours d'école d'ingénieur. D'autres recettes de location viendront peut-être compléter en cours de gestion mais elles n'ont pas été prises en compte car non certaines à ce jour. 3 400.00 € de loyers versés par les assistants de langue en vertu de conventions d'occupation précaire.

Il y a une recette de 10 035.00 € qui est la recette prévisionnelle pour l'utilisation du Gymnase par le collègue Clémenceau. Elle a plus que doublé par rapport à l'an dernier pour tenir compte de l'augmentation de 120 % des fluides puisque cette facture correspond aux termes de la convention tripartite à une contribution aux consommations réelles d'eau, d'eau chaude sanitaire, d'électricité et de chauffage.

Commentaires :

Monsieur Pinteau s'interroge sur la question de la participation aux frais d'occupation du gymnase en soirée par les associations sportives. En effet, compte tenu de l'augmentation des fluides, se pose la question des recettes pour l'établissement. Aujourd'hui, la seule compensation pour le lycée est l'utilisation gratuite de la piscine, ce qui n'est clairement pas suffisant. De surcroît, la convention n'est plus à jour, elle devait faire l'objet d'une nouvelle signature et aucune réponse de la région n'est intervenue sur le sujet. Cela pose bien évidemment la question financière, mais aussi la question de la responsabilité en d'incident c'est pourquoi un courrier va être adressé à la région pour résoudre cette problématique.

La représentante de la commune demande combien de soirée cela représente au niveau de l'occupation des associations. Monsieur Pinteau lui répond que le gymnase est occupé tous les soirs, y compris le samedi et parfois certaines activités peuvent avoir lieu le dimanche.

En dépenses

Le poste de dépenses principal reste la **viabilisation** (chauffage, eau, électricité).

Il est inscrit 233 350.00 € (298 200.00 € au SRH), ce qui fait au total 531 550 € soit une augmentation de 136.7 % par rapport à 2022. Comme cela a été dit, la DGF ne couvre même pas ce poste de dépense.

La construction de cette évaluation a été faite au vu des profils de consommation des dernières années mais aussi en fonction des hausses prévisionnelles du coût de l'énergie sur 2023.

Seul le poste de l'eau connaît une baisse, du fait d'un nouveau fournisseur (TULLE AGLO) et d'une diminution de tarifs de l'ordre de 5 % et de l'installation par la Région d'un réducteur de pression qui a permis de diminuer les fuites et a entraîné une baisse de la consommation de l'ordre de 20 %.

Monsieur Bachellerie insiste sur le fait que **tout le problème du lycée Edmond Perrier est l'absence d'une restructuration énergétique d'ampleur avec un changement complet des huisseries du lycée.**

Il est difficile de faire des économies sur le chauffage au-delà des mesures d'économies mises en place depuis quelques années (politique volontariste du chef d'établissement) qui rejoignent d'ailleurs le plan de sobriété du Président du Conseil régional.

L'adjoint-gestionnaire en profite pour rappeler les gestes simples de lutte contre le gaspillage énergétique : extinction des éclairages en quittant la classe, extinction des écrans, fermeture des fenêtres etc.

Au domaine « ENTRET » sont inscrites les dépenses liées au nettoyage (produits d'entretien, vêtements), 16 000 € en hygiène contre 18 000.00 € en 2022. La diminution sur ce poste est autorisée par une meilleure gestion des stocks mais aussi par un nouvel appel d'offre pour la période 2023-2025.

Comme en 2022, une rubrique spécifique est mise en place pour les contrats. En effet, un recensement exhaustif de ces contrats liés aux contrôles réglementaires et à la maintenance est effectué et peut faire l'objet d'un suivi individualisé.

Il convient de signaler que le contrat relatif à la maintenance des systèmes de sécurité incendie a fait lui aussi l'objet d'un nouvel appel d'offre pour la période 2023-2024.

De plus, deux nouveaux ascenseurs installés dans le cadre de travaux de la Région (accessibilité et locaux des agents) sont pris en compte.

Le domaine « MAINT » 23 000 € est maintenu quasiment au même niveau que 2022 pour tenir compte la vétusté des bâtiments. Il prend en compte les réparations et entretiens hors contrats et les nombreuses dégradations liées à l'usure.

Le domaine « FONCT » correspond à toutes les autres charges de fonctionnement est en baisse de 5 421.60 € par rapport à 2022 car il est décidé de réaliser des économies sur la reprographie et sur l'affranchissement. En effet, un constat a été dressé que le nombre de copies réalisées est beaucoup trop élevé. En témoigne, le fait que le lycée a doublé sa contribution au Centre français de la copie. En conséquence, des quotas de copies par enseignants seront mis en place dès le mois de janvier 2023 et piloter grâce à un logiciel de supervision.

Le poste dédié à la maintenance informatique a été maintenu. En effet, il est la traduction d'un besoin récurrent, pris auparavant sur des lignes de crédits non dédiés. Cela permet un meilleur suivi des besoins liés à cette activité.

Les amortissements s'élèvent à 19 204.86 € dont 13 154.70 € sont neutralisés par des recettes de même montant car cela concerne des biens acquis sur subventions. Ils sont en baisse par rapport à 2022 du fait de l'amortissement définitif de certains biens. Le montant non neutralisé des amortissements crée une charge pour le service de 6 050.16 €. Sachant, que si ce montant impacte le résultat prévisionnel de l'exercice, cela n'affecte pas la capacité d'autofinancement.

c) AP (service activité pédagogique)

En recettes

L'utilisation de la DGF, est supérieure à 2022, à savoir 44 631.00 € (au lieu de 40 000.00 €) qui sont consacrés à ce service, pour financer principalement des achats de matériels pédagogiques et des fournitures mais aussi les sorties et voyages.

Pour la taxe d'apprentissage, seul le reliquat de 6 400.00 € a été inscrit sans tenir compte des versements éventuels sur 2023 qui depuis la réforme s'avèrent moins élevés. Cela a été fait avec l'autorisation du rectorat. Ces crédits de taxe d'apprentissage sont répartis dans les différents secteurs ouvrant droit à la taxe, à savoir les filières technologiques mais aussi des postes communs pour lesquels la taxe représente la contribution des dites sections.

1 540 € est la subvention Région qu'elle donne pour les transports liés aux activités pédagogiques d'EPS.

Il y a plusieurs reliquats de subventions données par le rectorat pour les frais de stages des étudiants en BTS.

Cette somme permettra conformément à la charte adoptée le 30 septembre 2019 de rembourser les éventuels frais de déplacements des étudiants liés aux stages.

8 700.00 € pour une subvention accordée en mars 2022 pour l'acquisition de matériels de physique et de chimie. Le montant global de la subvention est de 10 000.00 € mais le reliquat est inscrit en section investissement.

5 500.00 € pour une subvention accordée en octobre 2022 pour l'acquisition de matériels pédagogiques pour l'ouverture de la spécialité Arts..

Des dons de l'association des parents d'élèves (PEEP) 2018, non utilisés, ont été réinscrits pour le projet de simulation de procès, à hauteur de 780.00 € mais aussi 677.76 € pour les projets d'autonomie. Tandis qu'un reliquat de 500.00 € de subvention de la mairie pour le projet radio a été de nouveau programmé (2PRORADI). Cela permettra éventuellement de compléter l'action démarrée par le CDI au cours du dernier trimestre 2022.

Il reste également 564.00 € de reliquat de subventions pour le parcours d'excellence et 688.02 € pour les cordées de la réussite, A ce jour, les crédits accordés par le rectorat pour 2023 dans ce domaine, ne sont pas connus.

En dépenses

Lors du Conseil d'administration du 29 septembre 2022, il a été décidé de valider un certain nombre de sorties et voyages.

Compte tenu des contraintes qui pèsent sur la construction budgétaire 2023, il a été demandé aux enseignants de mobiliser au maximum les fonds du pass culture qui permet de financer bon nombre de sorties, excepté le transport.

Pour 2022-2023, le montant collectif du pass culture s'élève à 23 670.00 € avec une volonté de conserver une réserve de 9 000.00 euros pour des activités culturelles s'inscrivant dans le projet d'établissement (sorties communes à un niveau entier). L'objectif est que chaque élève puisse bénéficier d'une sortie culturelle.

Ainsi, la participation du lycée sur fonds propres pour l'ensemble des sorties s'élève à 8 557.00 € et a pu être réduite de 13 % par rapport à 2022.

Les trois voyages prévus, l'un à Bruxelles, l'un à Londres et l'autre en Allemagne qui respectent la charte des voyages et coûtent au lycée 5 065.00 €.

Pour ce qui est du voyage à Londres, un financement complémentaire avec des fonds de la taxe d'apprentissage à hauteur de 1 300.00 € devrait permettre de venir diminuer en cours d'exercice cette participation du lycée.

Dans le même ordre d'idée des subventions vont être demandées dans le cadre de l'aide à la mobilité du Conseil régional. Ces subventions n'étant ni accordées ni connues, elles ne peuvent être inscrites à ce stade du budget initial.

Il est rappelé que la participation des familles pour ces voyages a été fixée à :

- ✓ La participation pour le voyage à Bruxelles est de 391.00 €,
- ✓ La participation pour le voyage à Londres est de 400.00 €,
- ✓ La participation pour le voyage à Oberkirch est de 256.00 €.

Pour le reste, le budget se répartit entre les différentes matières d'enseignement pour identifier les dépenses liées à leurs activités.

Les besoins en crédits pédagogiques de toute nature, hors voyage et sorties, se sont élevés à 74 950.00 €. Le lycée a financé 89 % des demandes, dont 6 400.00 € proviennent de la taxe d'apprentissage.

Par soucis d'équité les lignes de crédits 2022 des postes hors matières scientifiques ont été reconduites à la même hauteur sauf celles financées par de la taxe d'apprentissage qui seront abondées en cours d'année.

Il est à noter que la physique mais aussi la SVT, qui ont fait l'objet de financements conséquents par la Région par le biais de subventions en 2022, n'ont pas obtenu la totalité de leur expression de besoins. Sachant que les besoins non couverts par ce budget primitif feront l'objet de l'expression de besoins de crédits pédagogiques auprès de la région au cours du mois de décembre 2022.

De surcroît, il faut tenir compte de deux besoins qui sont pris en compte dans la section d'investissement.

Le domaine « RESSOU » correspond aux dépenses pour le CDI mais aussi celles liées au paiement du droit de copies au Centre français de la copie et à l'édition des carnets de correspondance. Cette rubrique met aussi en évidence la réduction des crédits alloués à la reproduction pédagogique. La réduction de cette ligne est de 2 000.00 soit 22 %.

La consommation moyenne globale par an pour les reprographiques des enseignants et de la vie scolaire est de 1 million cinq cent mille copies noir et blanc et 24 000 copies couleurs. Soit environ 15 000 copies noir et blanc par membre de la communauté éducative et 240 copies couleurs.

Le coût d'une copie noir et blanc est de 0,0041 € tandis que celui des couleurs est de 0,0298 €.

Pour réaliser une économie de plus de 2 000.00 €, il est proposé de réduire le nombre de copies de 500 000 copies noir et blanc, soit 2 040.00 € et celles des couleurs de 4 000.00 €, soit 120.00 €.

Le quota par professeur et par membre de la communauté éducative serait donc de 10 000 copies noir et blanc pour l'année et de 200 couleurs. Tout dépassement devrait faire d'une demande et d'une autorisation de la Provisoire adjointe.

Commentaires :

Concernant la reprographie, Madame Mouton, représentante des personnels d'enseignement, s'interroge pour savoir si l'administration sera également concernée par les quotas.

Monsieur Bachellerie répond qu'un quota sera également fixé car la consommation n'est pas négligeable. D'ailleurs une réduction de la ligne de dépenses a été inscrite au budget, équivalente à celle de la reprographie pédagogique c'est-à-dire 2000 €.

Madame Mouton demande comment il sera procédé pour distinguer les disciplines qui ont besoin de faire plus de copies que les autres.

Monsieur l'adjoint gestionnaire répond que pour le moment il n'est pas possible de déterminer les besoins. C'est pourquoi une certaine souplesse dans le dispositif sera mise en place, à savoir la possibilité de demander à modifier son propre quota par une demande motivée à Madame la proviseure adjointe.

d) VE (service vie de l'élève)

Son budget prévisionnel s'élève à **28 330.30 €** en dépenses et recettes contre 26 244.67 € en 2022.

Compte tenu de l'importance des reliquats de subventions en matière de fons social Etat, il importe qu'une attention particulière soit portée à toutes les familles qui pourraient se retrouver en difficulté, à tout moment de l'année scolaire. L'objectif doit être de respecter la directive de la Rectrice de consommer 50 % des crédits.

En recettes et en dépenses

Sont inscrits à ce service :

- les reliquats de Fonds Sociaux d'Etat 16FS : 16 330.33 € de report de 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 ;
- le Fonds de vie lycéen 16FVL : 568.74 € qui est un report de subventions de 2020 et 2021 ;
- le reliquat de subvention 2022 de 16EO2022 pour l'école ouverte pour laquelle, la facture de crédits de personnels n'a, à ce jour pas été réglée ;
- un reliquat de subvention de 2017 pour l'action éducative 16 AE2017 de 213.40 € ;
- 2 000.00 € issus de reliquats et de réaffectation de dons de la PEEP, suite à l'acte 35 du CA du 20 octobre 2022, pour des actions en faveur de l'internat. Ces crédits seront destinés principalement à des activités de plein air, le mercredi après-midi ;
- les crédits d'infirmerie : 2 000.00 € (financé sur le DGF), ce qui représente un peu moins de 2 €/élève, montant trop faible pour un fonctionnement optimal. Monsieur Bachellerie estime qu'il faudrait à minima 3 euros par élève.

Commentaires :

Madame Brenin, représentante des personnels ATSS, insiste sur le fait que le prix des médicaments ne cesse d'augmenter, mais aussi et surtout que les besoins des élèves progressent aussi. C'est pourquoi sa collègue et elle insistent auprès des élèves et des familles pour qu'une prise en charge de l'élève ait lieu avant d'arriver au lycée. L'établissement ne peut pas être le pourvoyeur de médicaments, et n'est pas là pour prodiguer des soins qui auraient pu être donnés à la maison.

- OPC (service spécial des opérations en capital)

A ce stade du budget initial, il est prévu deux opérations en capital financées sur subventions du Conseil régional dont les crédits n'ont pu être engagés sur 2022.

Il s'agit d'une subvention de 10 000.00 € pour l'acquisition de matériels de vidéoprojection, destinés à renouveler une partie du matériel de l'établissement. Tous ces matériels ayant une valeur supérieure à 800.00 € HT, seront immobilisés. Pour l'autre opération, il s'agit d'une partie de la subvention accordée à la physique-chimie 2PHYCHIM (cf. Supra), à hauteur de 1 300.00 € pour l'achat d'un vidéoprojecteur interactif pour le laboratoire de sciences.

Pour conclure l'adjoint gestionnaire affirme que la construction de ce budget initial 2023 a respecté en dépit d'une conjoncture très complexe les critères de sincérité et de prudence.

La construction de ce budget a nécessité un prélèvement sur fonds de roulement s'élève à 76 755,75 €.

A l'issue de ce prélèvement, il restera 50 jours de fonctionnement, ce qui permet à l'établissement de rester dans les critères prudentiels. Toutefois, il est probable que lors du compte financier 2022, ce nombre de jours diminue en raison du déficit qui s'annonce mais aussi par le fait d'une augmentation mécanique liée à l'inflation du coût de la journée de fonctionnement.

Ainsi, au cours de l'exercice 2023, le lycée n'aura plus de marge de manœuvre et ne pourra plus comme il l'a fait depuis de nombreuses années mener des actions d'améliorations du cadre de vie,

Même s'il faut souligner l'effort de la collectivité avec la hausse conséquente de la dotation, la situation actuelle est critique et fort inquiétante pour les années à venir. Les charges réelles de l'établissement ne correspondent pas à la dotation globale de fonctionnement attribuée. Ainsi, le lycée ne pourra plus offrir à ses élèves de sorties et voyages ce qui est fort regrettable. De plus, les crédits pédagogiques seront certainement revus fortement à la baisse alors qu'ils ne couvrent pas actuellement la totalité des demandes.

Commentaires

Madame Mouton, représentante des personnels enseignants, lit une motion (jointe en annexe) sur le projet de budget 2023 qui sera annexée au présent PV.

A l'issue, elle ajoute qu'elle trouve regrettable qu'il n'y ait aucun représentant de la Région à ce Conseil d'Administration.

Monsieur Cavitte, représentant de la Région, s'est excusé a posteriori. En effet, il est arrivé à 18 h 50, la grille du lycée étant fermée, il n'a donc pas pu entrer pour assister à notre CA.

Votants : 24

Pour : 15

Contre : 9

Abstention :

Le budget est adopté.

➤ **Remise gracieuse et admission en non-valeur**

Monsieur l'agent comptable rappelle que la remise gracieuse est une procédure par laquelle l'EPLÉ accorde une réduction totale ou partielle de dette, justifiée par l'état de gêne du débiteur.

En l'occurrence, il y a une créance de demi-pension d'un élève décédé tragiquement.

Celle-ci s'élève à 170.04 €.

Mais aussi 4 autres créances anciennes en raison de leur montant modique puisqu'elle représente 0.76 euros.

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur l'agent comptable rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Il existe 3 créances d'un montant total de 132.29 € qu'il serait inutile de poursuivre au vu de l'enjeu financier. En effet, il convient rappeler que les frais d'huissier sont au minimum de 60 euros et qu'en l'espèce la saisie à tiers détenteur n'est pas possible car il n'a pas été possible de récupérer des coordonnées de la banque ou d'un employeur.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur ces 3 créances.

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Marchés produits d'entretien 2023-2025**

Monsieur le Gestionnaire explique que le marché actuel arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Il était donc nécessaire de relancer un nouvel appel d'offre pour un marché passé selon la procédure adaptée en vertu notamment des articles L2123.1, R2123.1 et suivants du Code de la commande publique. Il est alloué puisqu'il comporte 4 lots et il est à bons de commandes.

Ces quatre lots sont :

- Lot 1 : Produits d'entretien pour le service général ;
- Lot 2 : Petites fournitures à usage unique ;
- Lot 3 : Produits d'entretien pour le service de restauration ;
- Lot 4 : Produits d'hygiène de la personne.

Le lycée a reçu 5 offres sur le site de l'AJI mais toutes les sociétés n'ont pas candidaté sur tous les lots.

Les critères de choix pour chaque lot ont été les suivants :

- le prix (60 %). Le prix étant évalué sur un panier type de produits, correspondant aux commandes les plus courantes ;
- la qualité des services associés (40 %) étant évaluée sur deux critères :
 - Délais de livraison : 20 %
 - Critères environnementaux : produits respectueux de l'environnement : 20 %

Les choix de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 25 novembre 2022 ont été les suivants :

Pour le lot 1, c'est la société HYCODIS, déjà titulaire d'un lot mais celui du SRH dans le marché actuel,

Pour le lot 2, c'est la société PRO A PRO, qui est un de nos fournisseurs alimentaire habituel,

Pour le lot 3 et 4, c'est une société de BRIVE, SODICO, très engagée dans les démarches éco-responsables qui a été retenue.

Il est utile de préciser que pour les lots 1, 3 et 4 des formations d'utilisation aux produits sont assurées par le titulaire pour éviter le gaspillage, que la plupart des produits fournis disposent d'un écolabel et que la collecte gratuite des emballages vides est assurée.

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Adhésion au marché collectif d'entretien des installations thermiques**

Ce futur marché d'exploitation d'installations énergétiques comprend 3 prestations :

L'approvisionnement et la gestion du combustible ou de l'énergie = P1

La conduite de l'installation et travaux de petit entretien = P2

Gros entretien et renouvellement des matériels = P3

Il devrait entrer en vigueur en septembre 2023 pour une durée de 4 ans.

L'adjoint-gestionnaire explique que depuis plus d'un an, il sollicite avec le chef d'établissement la Région pour la mise en place de ce marché car d'une part les enjeux financiers sont très importants mais il y a aussi bien d'autres avantages à associer la Région à ce suivi.

En effet, d'un point de vue Financier :

1. Bénéfice d'un achat groupé sur le prix des prestations
2. Maîtrise des coûts de chauffage par un engagement contractuel sur les consommations par le biais d'une clause d'intéressement du prestataire. En effet, en cas d'économie d'énergie, 50 % sont reversés à l'établissement et en cas de dépassement c'est l'exploitant qui le prend à sa charge.
3. Bilan annuel des consommations et des actions menées. Gestion transparente des dépenses P2 et P3.
4. Investissements réalisés par La Région.

D'un point de vue réglementaire

1. Mise à jour et un suivi des documents obligatoires (livret de chaufferie, carnet sanitaire, livret de ventilation).
2. Contrôles réglementaires des ICPE
3. Obligation de résultat et de contrôle de la légionnelle sur les productions et les réseaux ECS.

D'un point de vue pratique

1. Permanences et astreintes – 24h/24h et 365 jours par an
2. Délai d'intervention de : 2 h maximum si anomalie perturbant le fonctionnement normal des installations, sinon 24 h.
3. Une continuité de service et de confort dans les locaux.

D'un point de vue administratif :

1. Rédaction des pièces des marchés (techniques et administratives) par la région.
2. Consultation et notification des marchés par la région.

Il s'agit de valider l'adhésion à ce marché afin que nous puissions commencer le plus tôt possible la collecte des données techniques et éviter que les services de la Région ne soient ensuite saturés par l'adhésion massive des autres établissements au printemps.

Commentaires

Monsieur Roche, représentant des élèves, s'interroge sur la nécessité de changer de fournisseur d'énergie car il craint que les prix dérapent.

L'adjoint gestionnaire lui explique que le lycée ne bénéficie pas du bouclier tarifaire et que c'est une obligation désormais de remettre en concurrence le fournisseur d'énergie, le lycée est actuellement sur un avenant, mais à compter du 1^{er} septembre 2023, il conviendra de relancer un appel d'offres, c'est une obligation légale.

Monsieur le Proviseur se veut d'ailleurs rassurant sur le sujet en soulignant, que le fait de se grouper à deux intérêts ; premièrement d'obtenir des tarifs plus avantageux et deuxièmement bénéficier d'un appel d'offre cadré juridiquement et techniquement, ce qu'humblement le lycée n'a pas les moyens de conduire.

Madame Brenin, représentante des personnels ATSS, demande si ce marché s'appliquera aux logements de fonction, et si c'est rentable, compte tenu du mode particulier de chauffage.

Monsieur Bachellerie lui répond que sans doute les logements de fonction ne seront pas inclus dans le nouveau marché, et que le lycée passera spécifiquement un contrat d'entretien de la chaudière à pellets et que ceux-ci continueront à être acheté chez le fournisseur habituel.

Votants : 24

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 1

➤ Contrat entretien du système de sécurité incendie 2023-2024

Le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Deux lettres de consultations ont été adressées, une au titulaire actuel SIEMENS et l'autre à la société INEO CENTRE de Poitiers pour un contrat d'entretien d'une période de deux ans.

Il ressort de cette mise en concurrence que c'est le titulaire actuel qui fait l'offre la mieux disante pour des conditions d'interventions similaires.

A savoir un prix annuel du contrat de 10 179.00 € HT contre 11 245.00 € pour son concurrent.

Il propose en outre, en option, une proposition de modernisation des 156 détecteurs de la gamme Algorex. Ces détecteurs n'étant plus reconditionnables à ce-jour, la périodicité du reconditionnement étant de 6 ans, ils auraient dû être modernisés courant 2022.

Au vu du montant, 4 626.00 HT, il est proposé de réaliser cette prestation à 50 % en 2023 et le reste courant 2024. La région sera sollicitée pour obtenir un financement.

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Convention d'exécution du projet Erasmus Plus**

La présente convention a pour objectif de définir les modalités administratives et financières qui vont lier le GIP-FCIP et le lycée dans le cadre de fonds délégués pour l'organisation de mobilités ERASMUS+.

Ce projet et la période d'éligibilité des activités débutent au 01/06/2022 et se terminent au 31/07/2023.

D'autre part dans ce cadre, il convient également d'autoriser le chef d'établissement à signer une procuration pour le rectorat, pour que ce dernier puisse soumettre en son nom et pour le compte du lycée, le formulaire de candidature pour une demande de subvention dans le cadre du Programme Erasmus + auprès de l'Agence Erasmus+ France / Education Formation en France. Dans le cas où le projet serait financé par l'Agence Nationale, le rectorat serait également autorisé à signer la convention de subvention et ses possibles futurs avenants avec l'Agence Nationale.

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Convention cadre CPGE / Université de Limoges**

Cette convention cadre a pour objet de développer les échanges entre les équipes pédagogiques du lycée et de l'Université de Limoges afin de faciliter les parcours des élèves de CPGE qui souhaitent se réorienter à l'Université et de renforcer le dispositif de conseil et d'information destiné aux élèves de CPGE.

Plus exactement, d'institutionnaliser nos parcours dans l'université pour que nos élèves aient leur reconnaissance.

Il est à signaler que du fait de cette convention, les lycées doivent signer l'université de leur académie.

Mais aussi, plus globalement prendre en compte des sujets relatifs à l'orientation des lycéens et à la connaissance mutuelle les parcours et des enseignements, tant pour les élèves et leur famille que pour les enseignants.

Commentaires

Sur la convention avec l'université, Monsieur Maurin, représentant des personnels enseignants demande pourquoi l'université ne reverse pas une part de l'inscription à l'établissement. Monsieur Pinteau explique que les universités de la région nouvelle Aquitaine ont mis un veto à ce principe de tout reversement financier, il souligne néanmoins l'intérêt de cette convention qui permet la reconnaissance et l'intégration de nos élèves dans le cursus universitaire

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Convention de partenariat avec l'association « La Cours des arts »**

Cette convention a pour objet de proposer aux élèves ayant choisi la spécialité « arts plastiques » des Ateliers pour encourager la découverte des arts visuels et des métiers d'art, et par une pratique régulière d'acquérir des techniques et

des savoir-faire. Le travail en Atelier permet aussi la rencontre, l'échange et d'expérimenter avec d'autres des techniques nouvelles.

Cette convention permettra aux élèves d'utiliser gracieusement les locaux de l'association.

Elle n'a pas d'incidence financière.

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Convention de partenariat avec la ligue de protection des oiseaux du limousin**

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une démarche de développement durable, elle a pour objet d'inscrire l'établissement au réseau « Refuges LPO ».

Cela représente un engagement actif de la structure à respecter la Charte des Refuges LPO, en collaboration avec la LPO et son réseau.

En créant un Refuge LPO, l'établissement est volontaire pour accueillir, protéger et favoriser la nature sur son site. Pour cela, il exclut la chasse et la pêche et s'engage à :

- Créer les conditions propices à la vie du sol, de la faune et de la flore sauvages ;
- Préserver son Refuge de toutes les pollutions ;
- Réduire son impact sur l'environnement.

La charte des Refuges LPO fournie se décline en 15 gestes pour protéger la biodiversité que vous retrouverez en Annexe 1.

Le prix de cette adhésion est de 85 euros par an.

Commentaires

Au sujet de la convention avec la ligue de protection des oiseaux, Madame Brenin, représentante des agents ATSS, demande si ça va changer quelque chose pour les personnes logées qui ont des chats ou des chiens. Monsieur Bachellerie répond que la charte ne concerne pas cette question, mais interdit uniquement la chasse et la pêche au sein de l'établissement.

Monsieur Bachellerie évoque les projets des éco-délégués, notamment la mise en place d'un poulailler ou d'une zone naturelle, voir d'un pré laissé en jachère,

Le chef d'établissement ne voit pas d'opposition à la mise en place de ce poulailler si la question de l'entretien pendant les vacances est réglée en amont. Il faudra dans tous les cas que ce projet soit ficelé correctement.

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Avenant à la convention CFA académique**

Cet avenant a pour objet de mettre en place de l'aide à l'hébergement-restauration des apprentis.

En effet, jusqu'au 31/12/2022, les apprentis payent leur repas au ticket et doivent se faire rembourser par les OPCO.

Par la délibération 2022.1570.CP de la commission permanente du lundi 3 octobre 2022, le Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine a revu sa politique tarifaire à l'attention des apprentis et leur fixe un tarif spécifique à partir du 1er janvier 2023. Les montants fixés correspondent aux aides auxquelles peuvent prétendre les apprentis employés dans le secteur privé (tarifs OPCO). Face à ce changement de situation, le CFA Académique du Limousin va mettre en place l'aide à l'hébergement-restauration à compter de cette date et paiera les frais d'hébergement-restauration des apprentis.

Les apprentis ne paieront plus rien.

Le lycée adressera trimestriellement au CFA Académique du Limousin une facture, relative à cette part forfaitaire.

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Convention FORUM formation post 3^{ème} 2023**

La ZAP de Tulle a décidé de fixer le 28 février 2023 son quatrième forum des formations.

Comme cette année, ce forum aura lieu au lycée Edmond Perrier et non plus au sein de la salle de l'Auzelou. Par conséquent, il n'y a plus de frais de participation à verser pour les collèges de la ZAP sauf le prix des repas (6 euros). En revanche pour les autres exposants, la participation s'élève à 50 euros et les frais de repas.

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Convention FORUM ZAP CORREZE -SUD**

Dans le cadre du Forum des Métiers et des formations des 23 et 24 février 2023 organisé par la ZAP de Brive à l'Espace des Trois Provinces, le collège Anna de Noailles est désigné comme support juridique de la manifestation et le lycée va être exposant.

Dans ce cadre, une facture d'un montant forfaitaire de 150 € à régler à l'ordonnateur du collège Anna de Noailles de LARCHE

Commentaires

Madame Commandeur, représentante des personnels enseignants, demande pourquoi le collège de Noailles fait payer 150 € alors que le lycée lui, pour son propre forum n'exige que 50 €. Monsieur Bachellerie répond que le forum de « Corrèze Sud » a lieu au sein de l'espace des trois provinces, et que cela justifie un prix plus élevé que le notre.

Monsieur PINTEAU donne des précisions sur les exposants qui vont participer à ce forum, à savoir tous les établissements qui proposent des formations non assurées par le lycée Edmond Perrier, par exemple, le lycée d'Ussel, d'Egletons, Brive etc.

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Convention avec l'école primaire Sainte-Marie**

L'objet de la convention est de définir les conditions d'accueil de la classe de CM2 de l'école primaire Sainte Marie entre les deux établissements durant le deuxième trimestre et le troisième trimestre de l'année scolaire 2022-2023. La date sera ultérieurement précisée

Le but est de faire découvrir à une classe d'école primaire la démarche scientifique à travers des expériences de physique chimie.

Commentaires

Mme Gannac, représentante des élèves, s'interroge sur le fait de savoir pourquoi l'école Sainte-Marie qui est un établissement privé ne paye pas.

Monsieur Pinteau répond que c'est un partenariat, une simple convention d'accueil et que de plus certains élèves de cette école rejoindront par la suite le lycée.

Votants : 24

Pour : 24

Contre :

Abstention :

III. QUESTIONS DIVERSES

- Sur saisine du chef d'établissement

➤ Dématérialisation des bulletins scolaires

Monsieur le Proviseur propose, dans la logique d'économies sur les copies mais aussi sur l'affranchissement, de pouvoir envoyer les bulletins sous forme dématérialisée via pronote.

Commentaires

S'agissant de la dématérialisation des bulletins scolaires, Madame Mouton, représentante des personnels enseignants, s'interroge sur la situation de ceux qui n'auraient pas accès à la dématérialisation, relayée dans ses propos par madame Dufayard, représentante des parents d'élèves. Madame Mouton, mais aussi d'autres enseignants, font remarquer que ce sont souvent les parents qui ne lisent pas les mails qui suivent le moins l'activité de leurs enfants.

Monsieur le proviseur se veut rassurant sur le sujet, puisque, pour les parents qui ne pourraient pas avoir accès à une procédure dématérialisée, les bulletins continueront de leur être envoyés par courrier, mais également une procédure de vérification par le biais d'une signature du carnet de correspondance sera mise en place pour bien vérifier que tous les parents ont pris connaissance du bulletin de notes envoyé par mail. Il précise que les bulletins scolaires représentent environ 2 000 photocopies par trimestre, on peut gagner ainsi 6 000 photocopies par an, plus le coût de l'affranchissement.

Votants : 24

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 8

➤ Décision budgétaire modificative pour information

Elle a pour objet d'inscrire des crédits fléchés issus de subventions et dons en OPC.

Il y a tout d'abord dans le cadre du projet de WEB radio mené par le CDI, 1 434.00 € issus d'une subvention de la Région de 2018 pour l'achat d'une table de mixage.

Il y a ensuite 8 919.88 € pour l'aménagement du foyer. En effet, la rénovation du foyer est commencée depuis le 14 novembre 2022 et sera achevée avant les fêtes de fin d'année. Un vrai espace détente va être créé avec des tables, banquettes et poufs et une fresque sera réalisée par les élèves d'arts plastiques. La télévision va être réinstallée à l'intérieur du foyer.

➤ Don de la PEEP

Dans le cadre de la participation au voyage à Bruxelles, la PEEP fait un don de 1 000.00 €.

Commentaires

Madame Dufayard, représentante des parents d'élèves, demande dans quel cadre a lieu ce voyage à Bruxelles et surtout quel est l'objectif pédagogique de ce voyage

Monsieur Pinteau précise que c'est un voyage organisé pour les sections européennes qui prévoit notamment une visite des institutions européennes à Bruxelles, une visite de Bruges et également du château de Versailles.

Madame Mouton, représentante des personnels enseignants, demande à la représentante de la PEEP pourquoi ce voyage a été financé plutôt qu'un autre. Monsieur le gestionnaire répond que c'est le professeur organisateur du voyage qui a sollicité l'association de parents d'élèves et que c'est la raison pour laquelle ce voyage a été choisi pour le don.

Votants : 24

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 5

➤ **Compte-rendu exercice PPMS intrusion au sein de l'internat**

Un exercice PPMS intrusion au sein de l'internat a été organisé le 24 novembre à 21 heures 15.

L'exercice s'est très bien déroulé. Aucune personne n'est visible directement. Le silence a bien lieu dans les dortoirs.

Toutefois, certaines conduites à tenir méritent d'être mieux appréhendées en particulier pour la remontée d'information. Il y a quelques fragilités dans le calfeutrage au niveau des dortoirs des filles. De plus certains élèves commettent l'erreur d'ouvrir leur porte lorsque le chef d'établissement leur demande d'ouvrir.

L'exercice a été très utile, il aura permis à certains élèves de mieux appréhender les techniques pour se barricader et surtout de retenir que seul la Police doit provoquer leur lieu de cachette.

De plus, il aura permis à l'équipe de nuit de découvrir les lieux et de prendre conscience du nombre d'internes hébergés tant sur le lycée que sur le collège Clemenceau.

Lors du bilan, deux points ont été évoqués :

1. La question qui s'est posée avec la Police est la question de l'arrêt de l'alarme pendant l'intervention pour faciliter les opérations. L'écueil est de risquer de provoquer une confusion chez les élèves, c'est pourquoi, il est décidé de ne pas changer les consignes pour cette année scolaire.

2. L'autre point concerne la question de la fuite. Pour le policier référent, c'est une priorité. Or ce scénario n'est pas privilégié par les directives éducation nationale. C'est pourquoi dans l'attente d'une éventuelle refonte des consignes au niveau national. Il y aura un statu-quo sur le sujet.

Il est décidé lors du prochain exercice de tester l'arrêt de l'alarme au milieu de l'exercice mais aussi de combiner cet entraînement avec le collège voisin de Clemenceau qui accueille plus de 120 de nos internes. En effet, sa cheffe d'établissement présente tout au long de l'exercice a approuvé cette idée.

La Région va être alertée sur les dysfonctionnements de notre système d'alerte et il est souligné que le lycée a fourni un trousseau d'accès à la Police pour faciliter les interventions.

Commentaires

Monsieur Pinteau précise que les délégués des internats vont être convoqués pour faire un point sur le déroulement de l'exercice.

Monsieur le gestionnaire précise, lui de son côté, que cette année il n'y aura pas d'autres exercices de mise en sûreté, afin d'accroître la vigilance de chacun en cas de nouvelle alarme.

Concernant l'intrusion Monsieur Pinteau rappelle que ce simple exercice, qui a duré plus d'une heure, pour faire le tour et sécuriser le lycée risquerait en cas d'évènements réel de durer beaucoup plus longtemps.

Madame Gannac, représentante des élèves, demande quelle était la dernière alarme qui a retenti au cours de l'exercice. Monsieur Pinteau explique que l'alarme s'étant arrêtée avant la fin de l'exercice, il a déclenché via sa télécommande, une nouvelle alarme qui a délivré une nouvelle sonorité. Comme évoqué supra, la région sera d'ailleurs alertée sur ce point pour vérifier le bon fonctionnement de notre système d'alerte.

Le conseil d'administration se termine à 20 h 24.

Le proviseur,

Fabrice PINTEAU



Le secrétaire de séance,

Véronique BACHELLERIE

Motion sur le projet de budget 2023 présentée par les représentants des personnels enseignants élus au Conseil d'Administration du lycée Edmond Perrier

Tulle, le 28 novembre 2022

Les représentants des personnels élus au Conseil d'administration du lycée Edmond Perrier constatent que le Conseil régional a octroyé pour l'année scolaire 2022-2023 une Dotation Globale de Fonctionnement en hausse de 80% par rapport à l'an passé. Cependant, notre établissement n'ayant pas bénéficié de plan de rénovation énergétique malgré les multiples sollicitations auprès de la région, le budget prévisionnel 2023 consacré aux fluides est estimé à 111% de la dotation globale de fonctionnement et nécessite de prélever de façon significative dans les réserves du fonds de roulement, et ce dès le budget prévisionnel. La vétusté des locaux, déjà signalée lors des précédents Conseils d'Administration, n'a pas été prise en compte, et les mesures de rénovation indispensables à la réduction des charges fixes n'ont pas été amorcées.

De plus, les représentants des personnels enseignants s'inquiètent des conséquences de cette dotation insuffisante sur les conditions de travail des élèves et plus généralement des usagers de l'établissement.

Par cette motion, nous souhaitons donc interpeller la région, par l'intermédiaire de ses élus présents au Conseil d'Administration, sur la situation très difficile dans laquelle la dotation positionne l'établissement. Les charges réelles de l'établissement ne correspondent pas à la dotation globale de fonctionnement attribuée. Cette situation a forcément un impact sur les sommes allouées à l'ensemble des activités pédagogiques, qui constituent pourtant la raison d'être d'un établissement scolaire.

Dans ces conditions, les personnels enseignants élus au conseil d'administration voteront contre la proposition de budget 2023 pour dénoncer une dotation qui, en dépit de son augmentation, ne tient pas compte de la réalité de l'établissement.

